



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39341

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les revendications exprimées par la Fédération mosellane de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. En effet, dans ce secteur très touché par la crise, la construction neuve et, plus grave aujourd'hui, l'entretien-rehabilitation qui occupe 70 p. 100 de l'activité des artisans, connaissent un ralentissement sans précédent. Avec un taux de TVA à 20,6 p. 100, le logement est devenu un produit de luxe. C'est pourquoi les artisans expriment le souhait de voir appliquer un taux de TVA à 5,5 p. 100 pour les travaux d'entretien et de rehabilitation. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 12-3-a et l'annexe H de la sixième directive 77/388/CEE modifiée du 17 mai 1977 ne permettent pas d'appliquer le taux réduit de la T.V.A. aux travaux d'entretien et de rehabilitation des logements. La mesure proposée serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. En tout état de cause, elle ne peut être envisagée dans le contexte budgétaire actuel. Au demeurant, différents dispositifs tels que le régime de la franchise en base, dont les limites d'application ont été relevées, ou le régime des décotes générale et spéciale, qui aboutit à une atténuation de l'imposition, permettent de prendre en compte la situation particulière des petits redevables et notamment des artisans. Enfin, au cours des derniers mois, le Gouvernement a pris une série de mesures destinées à encourager la construction, à faciliter l'accession à la propriété ainsi qu'à favoriser les travaux de grosses réparations. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39341

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2799

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4918